

Assurance Risques Cyber

Document d'information sur le produit d'assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE. Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France

Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Chubb Cyber ERM II (Cyber Enterprise Risk Management – Version 2)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Cyber Assurance est destiné à couvrir la responsabilité des entreprises ainsi que les pertes pécuniaires subies suite à un incident cyber.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les conditions particulières.

Garanties Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité civile de l'assuré en cas d'Atteinte à la confidentialité des Données ou à la Sécurisation des Réseaux.
- ✓ Responsabilité civile Média.

Garantie Pertes Pécuniaires :

- ✓ Frais de réponse à incident.
- ✓ Rétablissement du Système Informatique, Restauration des données et Frais Supplémentaires d'exploitation.
- ✓ Pertes d'exploitation.
- ✓ Cyber extorsion.
- ✓ Sanctions administratives (si légalement assurables).

Garanties Annexes :

- ✓ Frais d'assistance d'urgence.
- ✓ Frais d'amélioration.
- ✓ Fraude informatique.
- ✓ Récompenses.
- ✓ Fraude téléphonique.

Garanties Evènements Systémiques :

- ✓ Vulnérabilité Systémique Connue.
- ✓ Vulnérabilité Systémique Fournisseur.
- ✓ Vulnérabilité Systémique Zero Day.
- ✓ Autre Evènement Systémique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Ne sont pas pris en charge les salaires, coûts ou frais généraux de fonctionnement de l'assuré ou honoraires ;
- ✗ Les dommages matériels et les dommages corporels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! La Guerre.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Toute amende, astreinte ou pénalité à laquelle l'assuré pourrait être condamné.
- ! L'exploitation ou la contrefaçon de brevet ou la violation d'un secret commercial.
- ! Les Evènements naturels (incendie, catastrophe naturelle, tremblement de terre, ouragan, etc...).
- ! Les Sinistres causés par, résultant de ou attribuables à toute panne, perturbation, interruption, indisponibilité de toute *Infrastructure*.
- ! Toute mesure d'interdiction, de saisie, de confiscation, de séquestration ou de destruction par une autorité publique.
- ! Tout sinistre impliquant de quelque façon que ce soit tout logiciel ou matériel informatique en fin de vie ou n'étant plus sous support informatique.
- ! Tout Sinistre fondé sur ou ayant pour origine tout logiciel Apache/ Log4Shell.

Les principales restrictions :

- ! La durée d'indemnisation est limitée à 3 mois à l'exception des Frais d'assistance d'urgence (48h).
- ! Une sous-limite et une Part de Co-Assurance s'applique si le sinistre a été rendu possible par l'exploitation d'une vulnérabilité pour laquelle un correctif ou une technique d'atténuation était à la disposition de la Société Souscriptrice, mais n'a pas été appliquée dans les 45 jours suivant sa mise à disposition (voir section Carence de Mise à Jour des Conditions Particulières applicables).
- ! Certaines garanties sont soumises à des plafonds ainsi qu'à des franchises indiquées aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion de la Syrie, la Corée du Nord, le Nord Soudan, Cuba, le Venezuela, la Crimée et l'Iran.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat ;
- Payer mes primes à échéance.

En cas de sinistre

- Prendre toute mesure raisonnable et nécessaire pour minimiser les conséquences du Sinistre, assurer la continuation de ses activités, préserver les éventuels recours et conserver les éléments techniques (journals d'événements du Système d'Information avec notamment les logs des équipements réseaux et système, journals d'antivirus et de messagerie, liste des comptes à privilège à la date du sinistre, contrats avec les prestataires informatiques, rapports d'incidents ...) tant pour l'analyse des garanties que pour l'analyse des responsabilités de Tiers.
- Toute déclaration ou notification doit être envoyée dans un délai de cinq jours à compter du moment où l'assuré en a connaissance :

Par courrier : Chubb European Group SE - Département Indemnisation - Service Lignes Financières - 31 Place des Corolles - Tour Carpe Diem Esplanade Nord, CS 60140 - 92098 Paris la Défense cedex ; ou

Par courriel : france.declarationsFL@chubb.com



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables annuellement auprès de l'Assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture produira ses effets le lendemain à midi du jour du paiement de la première prime qui est une condition suspensive.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'un des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La police peut être résiliée :
 - à la fin de chaque période d'assurance, moyennant un préavis d'au moins deux mois ;
 - en cas de révision des cotisations dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification ;
 - en cas de cessation de commerce ou dissolution de société.
- L'assuré peut résilier la police d'assurance, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur : Chubb European Group SE – 31 Place des Corolles - Tour Carpe Diem Esplanade Nord, CS 60140 - 92098 Paris la Défense cedex.